

Comté de  
Dorchester.

8. Le Comté de Dorchester sera borné au nord-est par le Comté de Bellechasse tel que ci-dessus décrit jusqu'à l'angle sud-est de la Seigneurie de Lauzon, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est par la limite sud de la Seigneurie de Lauzon, encore au nord-est par les Seigneuries de Saint Etienne et de Sainte Marie jusqu'à l'angle sud-est de la Seigneurie de Saint Gilles, et au sud par la limite sud de la dite Seigneurie de Saint Gilles, au sud-ouest par la ligne sud-ouest de la même Seigneurie de Saint Gilles, au nord-ouest par les limites nord-ouest de la même Seigneurie de Saint Gilles jusqu'à la ligne sud-ouest de la Seigneurie de Lauzon, et encore à l'ouest par la dite ligne sud-ouest de la dite Seigneurie de Lauzon jusqu'au Fleuve Saint Laurent ; lequel Comté ainsi borné comprendra la Seigneurie de Lauzon et la Seigneurie de Saint Gilles ou Beaurivage.

Comté de  
Beauce.

9. Le Comté de Beauce sera borné au nord-est par le Comté de Bellechasse tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest et partie au sud-ouest par le Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit, et encore au sud-ouest par les Townships de Broughton, Tring et partie de Shenley, jusqu'à la ligne sud-est de la Seigneurie d'Aubert—Gallion, de là, le long de la ligne sud-est de la dite Seigneurie jusqu'à la Rivière Chaudière, de là, montant au sud par le milieu de la dite Rivière Chaudière jusqu'à l'angle sud du Township de Gayhurst, et de là, par la prolongation de la ligne sud-ouest du Township de Gayhurst jusqu'aux limites de la Province, et à l'est par les limites de la Province ; lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Jolliet, Saint Etienne, Sainte Marie, Saint Joseph, Vaudreuil, Aubert-Gallion, Aubin-Delisle, les Townships de Frampton, Cranbourné, Watford, Standon, Ware, Jersey, Marlow, Linière et Risborough.

Comté de  
Lotbinière.

10. Le Comté de Lotbinière sera borné au nord-est par le Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit, au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-est partie par le dit Comté de Dorchester tel que ci-dessus décrit et partie par les Townships de Leeds, Nelson, Somerset et la Rivière Bécancour, et au sud-ouest par la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de Saint Jean Deschaillons prolongée jusqu'à la Rivière Bécancour ; lequel Comté ainsi borné comprendra les Seigneuries de Tilly, Desplaines, Bonsecours, Gaspé, Maranda, Sainte Croix, Lotbinière et Saint Jean Deschaillons, avec leurs augmentations, et l'augmentation du Township de Somerset.